



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 15 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 10 juillet 2020

Par arrêté interministériel du 16 juin 2020, publié au Journal Officiel le 10 juillet 2020, les communes dont la liste suit ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 17 avril 2020 :

- Auxi-le-Château,
- Baralle,
- Buire-au-Bois,
- Buissy,
- Cagnicourt,
- Conchy-sur-Canche,
- Écourt-Saint-Quentin,
- Guinecourt,
- Lagnicourt-Marcel,
- Morchies,
- Pronville-en-Artois,
- Quéant,
- Rumaucourt,
- Saudemont,
- Villers-les-Cagnicourt.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)